

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<p>DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME</p> <p>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE</p> <p>Date de convocation : 20/11/2009</p> <p>Date de publication : 04/12/2009</p>	<p style="text-align: center;"><b>SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2009 À LAGORD</b></p> <p>Sous la présidence de : M. Maxime BONO, Président</p> <p><b>Autres membres présents :</b> Mme Marie-Claude BRIDONNEAU, M. Michel Martial DURIEUX, Mme Suzanne TALLARD (jusqu'à la 11<sup>ème</sup> question), M. Yann JUIN, M. Denis LEROY, M. Guy DENIER, Mme Maryline SIMONÉ, M. Jacques BERNARD, M. Christian GRIMPRET, M. Guy COURSAN, M. Daniel GROSCOLAS, M. Christian PEREZ, M. Jean-François VATRÉ, M. Aimé GLOUX, Mme Nicole THOREAU, M. Jean-François DOUARD, M. Jacques LEGET, M. Jean-Pierre FOUCHER, M. Patrick ANGIBAUD, Vice-présidents,</p> <p>M. Michel AUTRUSSEAU, M. Bruno BARBIER, Mme Brigitte BAUDRY, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Michel BOBRIE (jusqu'à la 11<sup>ème</sup> question), Mme Marie-Sophie BOTHOREL, M. Jean-Pierre CARDIN, Mme Marie-Thérèse CAUGNON, M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, M. Jean-Claude COUGNAUD, Mme Marie-Thérèse DELAHAYE, M. Vincent DEMESTER, M. Pierre DERMONCOURT, M. Paulin DEROIR, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie DUBOIS, M. Olivier FALORNI, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Gérard FOUGERAY, Mme Nathalie GARNIER, M. Dominique GENSAC, Mme Béangère GILLE, M. Christian GUICHET, M. Dominique HÉBERT, Mme Anne-Laure JAUMOUILLE, M. Philippe JOUSSEMET, Mme Virginie KALBACH, M. David LABICHE, Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, M. Patrick LARIBLE, M. Philippe MASSONNET, M. Daniel MATIFAS, M. Sylvain MEUNIER, Mme Sylvie-Olympe MOREAU, Mme Dominique MORVANT, M. Habib MOUFFOKES, M. Marc NÉDÉLEC, M. Yvon NEVEUX, Mme Brigitte PEUDUPIN, Mme Annie PHELUT, M. Michel PLANCHE, M. Yannick REVERS, M. Jean-Pierre ROBLIN, Mme Véronique RUSSEIL, Mme Marie-Laure TISSANDIER, M. Michel VEYSSIÈRE, M. Abdel Nasser ZERARGA, Conseillers</p> <p><b>Membres absents excusés :</b> M. Jean-François FOUNTAINE, Mme Suzanne TALLARD procuration à M. Maxime BONO (absente à partir de la 12<sup>ème</sup> question) M. Henri LAMBERT procuration à Mme Sylvie DUBOIS, M. Jean-Louis LÉONARD procuration à M. Yvon NEVEUX, Mme Nathalie DUPUY procuration à M. Dominique HEBERT, M. Pierre MALBOSC procuration à M. Yann JUIN, Mme Soraya AMMOUCHE, Mme Marie-Anne HECKMANN, M. Patrice JOUBERT procuration à Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, Vice-présidents</p> <p>Mme Saliha AZÉMA procuration à M. Patrick LARIBLE, M. René BÉNÉTEAU procuration à M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, M. Michel BOBRIE procuration à Mme Nathalie GARNIER (absent à partir de la 12<sup>ème</sup> question), M. Alain BUCHERIE procuration à M. Patrick ANGIBAUD, M. Jean-Claude CHICHÉ procuration à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, Mme Christelle CLAYSAC procuration à Madame Catherine BENGUIGUI, M. Jack DILLENBOURG procuration à Mme Anne-Laure JAUMOUILLE, Mme Sylviane DULIOUST procuration à Mme Brigitte PEUDUPIN, Mme Patricia FRIOU procuration à Monsieur Olivier FALORNI, Mme Lolita GARNIER procuration à M. Vincent DEMESTER, M. Gérard GOUSSEAU procuration à M. Michel PLANCHE, Mme Brigitte GRAUX procuration à M. Denis LEROY, Mme Josseline GUITTON procuration à M. Yves AUDOUX, M. Charles KLOBOUKOFF, M. Guillaume KRABAL procuration à Mme Maryline SIMONÉ, Mme Sabrina LACONI procuration à Mme Sylvie-Olympe MOREAU, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Esther MÉMAIN procuration à M. Daniel MATIFAS, M. Jean-Louis ROLLAND, M. Jean-Marc SORNIN, Mme Christiane STAUB procuration à M. Gérard FOUGERAY, Conseillers</p> <p>Secrétaire de séance : M. Yves AUDOUX,</p>
---	--

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>96</b>	<b>Bulletins litigieux :</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de membres présents :</b>	<b>68</b>	<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de membres ayant donné procuration :</b>	<b>21</b>	<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>89</b>
<b>Nombre de votants :</b>	<b>89</b>	<b>Pour l'adoption :</b>	<b>89</b>
		<b>Contre l'adoption :</b>	<b>0</b>

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 15.

Monsieur Douard, Maire de Lagord, souhaite la bienvenue aux Conseillers Communautaires.

Monsieur Douard, signale que, la veille, cette même salle polyvalente a accueilli un concert de C D'Accord d'une très grande qualité.

Monsieur le Président remercie la commune de Lagord d'accueillir la séance aujourd'hui.

Monsieur Yves AUDOUX, est désigné comme secrétaire de séance.

Adoption des procès-verbaux du 9 juillet 2009 et du 25 septembre 2009

### 0 - Question supplémentaire n° 45 - Délai abrégé compte tenu de l'urgence - Approbation du Conseil Communautaire

Les convocations à la réunion du Conseil Communautaire du 27 novembre 2009 ont été adressées aux Conseillers le 20 novembre 2009.

En raison de l'urgence à traiter une question concernant le développement économique et, en application de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de soumettre la question suivante à l'approbation du Conseil lors de cette réunion :

- Ville de La Rochelle - Bail Commercial avec promesse de vente de l'ensemble immobilier « ex-frost packing France » au profit de la société Datex - Faculté de substitution

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de se prononcer sur l'urgence,
- d'accepter de délibérer sur cette question.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. BONO

### 1-Garanties d'emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Office Public de l'Habitat de la CDA - Acquisition de 4 logements en VEFA - La Rochelle

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier

Vu les articles L 2252-1et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Dans le cadre de l'acquisition de 4 logements en VEFA à La Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 4 emprunts qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après délibération, le conseil communautaire décide:

Article 1<sup>er</sup> : d'accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts que l'Office Public de l'Habitat de la CDA propose de contracter :

Caractéristiques des prêts	Prêt PLUS Principal	Prêt PLUS Foncier	Prêt PLAI Principal	Prêt PLAI Foncier
Montant	154 278€	28 314	43 287	7 921
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	1,85%		1,05%	
Périodicité des échéances:	Annuelle			
Taux annuel de progressivité	0%			
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%			

*Les taux d'intérêts indiqués sont établis sur la base du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> août 2009.*

*Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

Article 2: qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ces prêts, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée, ci-dessus mentionnée, des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer les conventions

Madame Marylise Fleuret-Pagnoux, s'étant retirée, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme. BRIDONNEAU

### 2- GARANTIES D'EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - ATLANTIC AMENAGEMENT - ACQUISITION EN VEFA - 48 LOGEMENTS - NIEUL/MER

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 48 logements à Nieul sur Mer, Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour quatre emprunts que la société doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts qu'Atlantic Aménagement propose de contracter :

Caractéristiques du prêt	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier	Prêt PLAI	Prêt PLAI Foncier
Montant	2 919 118 €	342 214 €	482 402 €	83 009 €
Durée de préfinancement	24 mois			
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	1,85%		1,05%	
Périodicité des échéances:	Annuelle			
Taux annuel de progressivité	0%			
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%			

*Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.*

*En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

Article 2 : La garantie de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ou 50 ans à hauteur des sommes mentionnées ci-dessus, en principal, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3: qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ces prêts, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée, ci-dessus mentionnée, des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme. BRIDONNEAU

### 3- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - ADMISSIONS EN NON VALEUR

Après délibération, le conseil communautaire décide d'admettre en non-valeur les sommes portées sur les états transmis par Monsieur le trésorier municipal de La Rochelle pour un montant total de 14 665 euros (quatorze mille six cent soixante cinq euros).

Ces sommes pour lesquelles des titres de recettes ont été émis n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures de recouvrement employées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement fonction 8112 nature 654.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme. BRIDONNEAU

#### 4- BUDGET ANNEXE MOBILITE TRANSPORTS - ADMISSIONS EN NON VALEUR

Après délibération, le conseil communautaire décide d'admettre en non-valeur les sommes portées sur les états transmis par Monsieur le trésorier municipal de La Rochelle pour un montant total de 304,89 euros (trois cent quatre euros 89 cts.)

Ces sommes pour lesquelles des titres de recettes ont été émis n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures de recouvrement employées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe mobilité transports fonction 8152 nature 654.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme. BRIDONNEAU

#### 5- BUDGET ANNEXE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ADMISSIONS EN NON VALEUR

Après délibération, le conseil communautaire décide d'admettre en non-valeur les sommes portées sur les états transmis par Monsieur le trésorier municipal de La Rochelle pour un montant total de 46,94 euros (quarante six euros 94 cts.)

Ces sommes pour lesquelles des titres de recettes ont été émis n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures de recouvrement employées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe développement économique fonction 9001 nature 654.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme. BRIDONNEAU

#### 6-COMMUNE DE DOMPIERRE SUR MER - ZAC MULTISITES DE LA GARE - CONVENTION DE PROJET AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Par délibération du 25 septembre 2009, le Conseil communautaire a approuvé la convention-cadre relative à la politique de l'habitat.

Dans la déclinaison opérationnelle de cette convention-cadre, la convention de projet relative à l'opération d'aménagement de la « ZAC multisites de la Gare » sur la commune de Dompierre-sur-Mer, a pour objet de définir les engagements réciproques de la CdA de La Rochelle et de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes (EPF PC), en vue de la réalisation d'études, l'acquisition, la gestion et la cession des immeubles concernés par l'opération.

La convention de projet précise également les modalités techniques et financières d'intervention de la CdA de La Rochelle et de l'EPF PC.

Dans le cadre de la « ZAC multisites de la Gare », l'EPF PC interviendra dans un périmètre couvrant les tranches dont le foncier n'est pas maîtrisé dans sa totalité, à l'exclusion de l'îlot centre-ville dévolu à une opération immobilière de renouvellement urbain conduite ultérieurement par le propriétaire.

Les modalités de l'intervention de l'EPF PC évolueront en fonction de l'avancement de l'opération et de l'engagement successif par la CdA des tranches conditionnelles en tranches opérationnelles.

Au démarrage de la convention de projet, seront considérées :

- en phase opérationnelle : la tranche 2
- en phase pré-opérationnelle : les tranches 3, 4 et 5.

Les principaux engagements de la CdA de La Rochelle porteront sur :

- le respect du programme de logements (logements sociaux en particulier) ;
- la délégation à l'EPF PC du droit de préemption urbain dont elle est titulaire sur l'ensemble du périmètre d'intervention ;
- la garantie des emprunts contractés par l'EPF PC pour la réalisation de l'opération ;
- le rachat des immeubles acquis par l'EPF PC dans une tranche opérationnelle, dans les 6 mois suivant l'engagement de ladite tranche.

En contrepartie, les engagements de l'EPF PC concerneront principalement :

- la réalisation des études (études foncières et complément, le cas échéant, du dossier de Déclaration d'utilité Publique) ;
- l'acquisition, à l'amiable, par préemption, par délaissement ou par expropriation des biens situés dans le périmètre d'intervention ;
- la revente des immeubles acquis à la CdA ;
- la communication annuelle à la CdA d'un bilan financier prévisionnel annuel des immeubles portés.

L'engagement financier de l'EPF PC au titre de la convention de projet est plafonné à 5,5 millions d'euros, correspondant aux frais d'acquisition du foncier restant à maîtriser dans le périmètre d'intervention de la ZAC de Dompierre-sur-Mer, soit un encours de 1,8 million d'euros.

La durée de validité de la convention est fixée à 6 ans.

Vu le Décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes ;

Vu la convention-cadre relative à la politique de l'habitat, approuvée par le Conseil communautaire le 25 septembre 2009 et signée le 5 novembre 2009 ;

Considérant que le présent projet de convention sera soumis au bureau de l'EPF PC le 1<sup>er</sup> décembre 2009,

Après délibération, le conseil communautaire décide d'approuver le projet de convention de projet, tel qu'il figure en annexe.

d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention avec l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes

Monsieur Massonnet s'est aperçu à la lecture de la convention, que celle-ci ne précise pas les conditions indemnisant le fermier se trouvant dans le périmètre concerné.

Monsieur le Président répond que cette convention indique les principales dispositions relatives à l'opération en question. L'EPF, comme la CdA, s'acquitteront bien évidemment, des obligations réglementaires et légales en la matière.

Monsieur Massonnet estime que ces mentions devraient être stipulées dans la convention.

Votants : 89

Abstentions : 2 (Messieurs Philippe Massonnet et Alain Drapeau)

Suffrages exprimés : 87

Pour : 87

Contre : 0

Adopté.

RAPPORTEUR : Mme. TALLARD

#### 7- COMMUNE DE DOMPIERRE SUR MER - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ MULTISITES « DE LA GARE » - TRAITÉ DE CONCESSION - AVENANT N° 1

Par délibération du 28 septembre 2007, le Conseil Communautaire a confié le traité de concession de l'aménagement de la ZAC Multisites « de la Gare » située à DOMPIERRE sur MER, à la Société ATARAXIA.

La réalisation de cette zone est prévue en 5 tranches.

Les terrains situés dans la 1<sup>ère</sup> tranche sont en grande partie indisponibles, certains propriétaires n'acceptant pas les offres de l'aménageur.

Le foncier de la 2<sup>ème</sup> tranche étant maîtrisé, il a été envisagé avec la Commune et l'aménageur d'inverser l'ordre initial de ces deux tranches dès le compte rendu annuel à la collectivité présenté en mars 2009.

Un projet d'avenant a été établi en ce sens, il prévoit la modification du plan prévisionnel de phasage des travaux ainsi que du programme et l'échéancier prévisionnel des logements annexés en pièces 4 et 5 au traité de concession.

Ces documents sont annexés en pièces 1 et 2 du présent avenant n°1.

Les dispositions du traité de concession non contraires à cette inversion de tranches ne sont pas modifiées.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- d'approuver cet avenant n°1 au traité de concession confié à la Sté ATARAXIA.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme. TALLARD

## **8- COMMUNE DE CHATELAILLON-PLAGE - CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ - ARRÊT DES ÉTUDES PRÉALABLES**

Par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2005, la commune de Châtelailлон-Plage sollicitait la CDA en vue de lancer les études préalables à la création d'une ZAC sur les espaces situés entre les lieux-dits de l'Abbaye et de la Cabane Rouge.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 27 janvier 2006 :

- décidait d'engager les études préalables à une opération d'aménagement ;
- en approuvait le périmètre ;
- actait le lancement d'une consultation de bureaux d'études spécialisés en la matière.

Les premières réflexions sur la faisabilité d'une Zone d'Aménagement Concerté ont été menées par le cabinet Ponant, bureau d'études désigné par la Communauté d'agglomération suite à la consultation.

Elles ont été suspendues face aux enjeux du secteur mis en avant dans le cadre des réflexions en cours sur les documents de planification supra-communaux et communaux.

Les orientations retenues le 30 janvier 2009 par le Conseil Communautaire sur le scénario d'aménagement et de développement durable du Schéma de cohérence territoriale en cours d'élaboration ainsi que celles débattues le 27 février 2009 par le Conseil Municipal concernant le Projet d'aménagement et de développement durable dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols et de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, conduisent aujourd'hui à mettre un terme aux études préalables à la création d'une ZAC sur le secteur susvisé.

Traversé par une coupure d'urbanisation, ce secteur doit en effet être repensé en conséquence et fait d'ores et déjà l'objet d'une attention particulière dans les études de Plan Local d'Urbanisme.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- d'approuver l'arrêt des études préalables à la création d'une ZAC engagées par délibération du Conseil communautaire du 27 janvier 2006
- de mettre un terme au marché avec le bureau d'études désigné
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme. TALLARD

## **9- COMMUNE DE PÉRIGNY - CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) SUR LE FIEF DE BEAUVAIS - ARRÊT DES ÉTUDES PRÉALABLES**

Par délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2006, la commune de Périgny sollicitait la Communauté d'agglomération de la Rochelle en vue de lancer les études préalables à la création d'une ZAC sur le Fief de Beauvais.

Le Conseil Communautaire, par délibération du 29 septembre 2006 :

- approuvait le périmètre des études ;
- décidait d'engager les études préalables à une opération d'aménagement ;
- actait le lancement d'une consultation de bureaux d'études spécialisés en la matière.

C'est ainsi qu'ont été conduites, par le bureau d'études SIAM désigné par la Communauté d'agglomération à la suite de cette consultation, les premières réflexions sur la faisabilité d'une Zone d'Aménagement Concerté.

La nouvelle équipe municipale a souhaité poursuivre la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme avant d'aller plus loin dans les études préalables.

Le PLU approuvé par délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2008 reporte l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur à une modification ou une révision ultérieures du document d'urbanisme, ne faisant état, ni dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ni dans les orientations d'aménagement par secteur, de ce projet.

Monsieur Denier annonce qu'il ne s'agit nullement d'un abandon, mais plutôt d'un report des études de ZAC. Il précise que compte tenu de la construction d'un grand nombre de logements dans les 4 années à venir sur la commune et des équipements à créer en fonction, il lui a semblé plus cohérent d'envisager le projet de ZAC dans le cadre des orientations du SCOT.

Après délibération, le conseil communautaire décide, dans l'attente de l'approbation du Schéma de cohérence territoriale en cours d'élaboration :

- d'approuver l'arrêt des études préalables à la création d'une ZAC telles qu'elles avaient été envisagées en 2006
- de mettre un terme au marché avec le bureau d'études désigné à cet effet
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme. TALLARD

#### 10- COMMUNE DE LA ROCHELLE - QUARTIER DE MIREUIL - PLACE DU GAVARNI - APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

La Ville de La Rochelle, par courrier en date du 10 février 2009, a demandé à la Communauté d'Agglomération, au titre de ses compétences, de mettre en œuvre une procédure d'évolution de son Plan d'Occupation des Sols afin de permettre le projet de renouvellement urbain de Mireuil, secteur de la place Gavarni.

Le projet de modification a été notifié aux services de l'État et personnes publiques avant l'ouverture de l'enquête publique.

Par arrêté en date du 30 juillet 2009, le Président de la Communauté d'Agglomération a prescrit la mise à l'enquête publique du projet de Plan d'Occupation des Sols modifié.

L'enquête publique s'est déroulée du 31 août au 2 octobre 2009.

Le Maire de La Rochelle a procédé à la clôture de cette enquête le 2 octobre 2009. Le commissaire enquêteur a déposé, le 27 octobre 2009, son rapport et ses conclusions sur le projet de modification.

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant :

- qu'aucune observation n'a été formulée sur le registre du commissaire enquêteur, à propos du projet tel qu'il a été soumis à enquête publique,
- l'avis favorable proposé par le commissaire enquêteur,
- que l'enquête publique a permis aux habitants et à l'ensemble des personnes concernées qui le souhaitent, de pouvoir faire part de leurs avis et suggestions et qu'il n'y a pas eu d'opposition au projet,
- que le projet de Plan d'Occupation des Sols modifié, tel qu'il est présenté au Conseil, est prêt à être approuvé,

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- d'approuver le projet de Plan d'Occupation des Sols modifié de la commune de La Rochelle,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder à l'affichage de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération, à la mairie de La Rochelle ainsi que dans les mairies des communes membres concernées,
- de communiquer le Plan d'Occupation des Sols ainsi approuvé et la présente délibération :
  - o à Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,
  - o aux services de l'Etat associés,
  - o aux personnes publiques associées autres que l'Etat,
  - o aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande,
  - o aux Maires des communes limitrophes qui en ont fait la demande,
  - o aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

La présente délibération :

- sera insérée en caractères apparents dans le journal Sud-Ouest,
- sera publiée au recueil des actes administratifs,
- deviendra exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de Plan d'Occupation des Sols modifié de la commune de La Rochelle peut être consulté au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme. TALLARD

## **11- COMMUNE DE PUILBOREAU - RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Par délibération en date du 28 septembre 2007, le Conseil communautaire, a prescrit la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Puilboreau.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable doit avoir lieu au sein de l'assemblée délibérante de l'autorité compétente au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Ce débat est également organisé au sein des Conseils municipaux des communes couvertes par le projet de Plan Local d'Urbanisme ou concernées par le projet de révision lorsque les communes font partie d'un établissement public de coopération intercommunale compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Aussi, au stade actuel de l'avancement des études, il est proposé au Conseil communautaire de débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Puilboreau à partir du plan de synthèse joint.

Ces orientations générales visent à :

- concilier dynamisme et équilibre à l'échelle de l'agglomération,
- préserver les espaces naturels et agricoles,
- valoriser et aménager les paysages périurbains,
- préserver le cadre de vie de qualité,
- maîtriser le développement de l'habitat dans un objectif de mixité et d'urbanisme durable,
- poursuivre la dynamique d'équipements collectifs,
- requalifier le parc d'activités commerciales de Beaulieu et ses abords,
- développer la vie économique et l'inscrire dans l'agglomération,
- organiser un nouveau schéma de circulation,
- optimiser les ressources naturelles et prévenir les risques.

Le Conseil communautaire prend acte de la teneur du débat.

Le débat du Conseil communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Puilboreau fera l'objet d'un compte-rendu.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme. TALLARD

## **12- CRECHE INTERENTREPRISES DE PERIGNY - CONVENTION AVEC L'UDAF DE CHARENTE MARITIME - PROPOSITION - ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Une crèche interentreprises située sur la zone d'activité de Périgny va ouvrir en janvier 2010.

La gestion de cet équipement est confiée à l'UDAF de Charente Maritime. 42 places ont ainsi été créées dont l'attribution aux entreprises et établissements publics s'effectue selon un système de réservation et d'engagement financier.

La ville de La Rochelle, le CCAS et la Communauté d'agglomération disposent respectivement de 2 places. Les agents sont autorisés à déposer une demande d'attribution qui sera examinée par la commission d'attribution des places selon les critères définis par l'UDAF et le cas échéant, complétés par ceux retenus par la Communauté d'agglomération.

Ainsi les critères retenus sont les suivants :

1. Critère géographique : à savoir avoir un emploi sur la zone industrielle de Périgny,
2. Famille monoparentale (critère UDAF)
3. Nouvel arrivant sur le secteur ayant entraîné un changement de domiciliation familiale (mutation professionnelle)
4. 2 conjoints en horaires décalés (critère UDAF)
5. 1 conjoint en horaires décalés (critère UDAF)
6. A dossier égal au niveau des priorités 1.2.3, revenus du foyer (critère UDAF)
7. Famille composée d'une fratrie (l'enfant accueilli a au moins 1 frère ou 1 sœur) (critère UDAF).

Le coût de la place est estimé à 8 150 € par an pour l'année 2010, déduction faite de la participation de la Caisse d'allocations familiales et des familles. Le remboursement au titre d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) interviendra à N+1 à hauteur de 55%, soit 4 483 €. Le coût résiduel pour la communauté d'agglomération s'élèvera donc à 3 667 € par an et par place.

Par ailleurs, il convient de désigner 2 membres du conseil communautaire au sein de la commission d'attribution des places gérée par l'UDAF et réunissant l'ensemble des entreprises et collectivités ayant réservé des places au sein de la crèche.



Or, par délibération du 29 mai 2009, le conseil communautaire avait décidé de créer une commission interne d'attribution des places au sein de la crèche interentreprise de Périgny et désigné Madame Brigitte Baudry et Monsieur Malbosc pour siéger à cette commission.

Dès lors, et du fait de l'harmonisation des critères d'attribution des places avec la Ville et le CCAS de La Rochelle, il est proposé d'abroger la délibération du conseil communautaire du 29 mai 2009.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- d'accepter les termes de la convention à conclure avec l'UDAF relatif aux modalités de mise à disposition de places à la crèche interentreprises de Périgny,
- d'accepter les termes de la convention à conclure avec la CAF relatif aux conditions de mise en œuvre d'un contrat enfance jeunesse,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec l'UDAF et la CAF,
- d'abroger la délibération du 29 mai 2009 en ce qu'elle concerne les critères d'examen des demandes des agents communautaires et la création d'une commission interne d'attribution des places,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle,
- de désigner deux représentants du conseil communautaire au sein de la commission d'attribution des places de la crèche interentreprises.

Conformément à l'article L2121-21, le conseil communautaire peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

La candidature de Monsieur Pierre MALBOSC est proposée :

Votants : 89

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 89

Pour : 89

Contre : 0

La candidature de Madame Brigitte BAUDRY est proposée :

Votants : 89

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 89

Pour : 89

Contre : 0

Monsieur Pierre MALBOSC et Madame Brigitte BAUDRY, ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés comme représentants de La Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour siéger à la commission d'attribution des places de la crèche interentreprises.

Monsieur Denier souhaite voir la commune de Périgny représentée au sein de cette instance, compte tenu du lieu d'implantation de la crèche et du critère géographique.

Monsieur le Président s'y déclare favorable et propose de faire examiner par les services comment inclure un représentant de la commune au sein de cette instance.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme. BAUDRY

Monsieur le Président interrompt l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour afin de proposer au conseil communautaire un vœu relatif à l'appel "Ultimatum Climatique", soumis par le groupe des élus écologistes :

**Conseil Communautaire du 27 novembre 2009  
Communauté d'Agglomération de La Rochelle**

**Vœu relatif à l'appel "Ultimatum Climatique"**

Depuis la validation incontestable par le G.I.E.C <sup>(1)</sup> du réchauffement climatique qui menace la planète et le vivant, le climat est l'un des enjeux planétaires du siècle. La communauté scientifique internationale a fixé un impératif : stabiliser le climat à un niveau de réchauffement inférieur à 2°C, sous peine de conséquences environnementales et humanitaires majeures pour l'ensemble de la planète.

Dans la suite du protocole de Kyoto, se tiendra à Copenhague du 7 au 19 décembre prochain, le sommet de l'O.N.U. où les Etats du monde entier ont le devoir de parvenir à un accord ambitieux pour enrayer la progression du dérèglement climatique.

Il est crucial que cette négociation internationale se traduise par des engagements forts et des objectifs contraignants notamment de la part des pays industrialisés qui ont une responsabilité historique et dont les émissions doivent impérativement être divisées par 4 (facteur 4) d'ici 2050. Les pays émergents ont également un rôle stratégique à jouer afin que leur légitime aspiration au mieux être se fasse dans le cadre de nouveaux modèles de développement, sobres en carbone ; et enfin la nécessité de créer une organisation internationale de l'environnement afin de contrôler et faire appliquer les mesures indispensables.

Cette exigence, vitale pour la planète, est accompagnée d'une forte mobilisation citoyenne et associative, qui se traduit par de nombreuses initiatives dont l'appel "*l'ultimatum climatique*" lancé par WWF-France, Greenpeace France, Action contre la Faim, Care France, FIDH, Fondation Nicolas Hulot, Les amis de la terre, Médecins du Monde, Oxfam France Agir Ici, Réseau Action Climat, Secours Catholique... en vue de peser sur l'engagement de la France dans les négociations de Copenhague.

(1) Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat

Aussi, considérant l'engagement de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dans la lutte contre le dérèglement climatique, traduit notamment à travers la démarche d'Agenda 21 Territorial, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle devienne officiellement signataire et promoteur de l'appel "*l'ultimatum climatique*", en vue de peser sur des accords de haut niveau à Copenhague en décembre prochain.

Le Conseil communautaire approuve ce vœu, à l'unanimité.

Monsieur Groscolas informe que le réseau français des collectivités territoriales (Régions, Départements, Communes et agglomérations) tiendra une conférence le 1<sup>er</sup> décembre au cours de laquelle il appellera les collectivités à signer un appel s'inscrivant dans les mêmes perspectives.

Monsieur Juin se déclare tout à fait favorable pour associer la CdA à cette démarche, qui sera particulièrement attentive à inclure ce point dans l'Agenda 21 du territoire dont la rédaction va, d'ailleurs très prochainement débiter.

### 13- CRÉATION D'EMPLOIS - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de la réorganisation du service « marchés publics et coordination des investissements » en « service de la commande publique », il vous est proposé la création d'un poste de responsable des procédures d'achat susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emplois d'attaché territorial.

L'objectif est, d'une part, de renforcer la sécurité juridique des procédures d'achat public, et d'autre part, de développer en amont la meilleure adéquation entre les besoins des acheteurs internes et les procédures du code des marchés publics afin de renforcer l'efficacité de l'achat public en termes économiques.

Monsieur Larible rappelle que le code des marchés publics prévoit la possibilité de réaliser des achats durables. Aussi, il souhaite, au nom du groupe des élus écologistes, que les clauses sociales et environnementales soient ajoutées aux termes dits « économiques ».

Monsieur le Président estime cette demande tout ça fait juste et propose de l'intégrer. Ainsi, il faut lire : « L'objectif est, d'une part, de renforcer la sécurité juridique des procédures d'achat public, et d'autre part, de développer en amont la meilleure adéquation entre les besoins des acheteurs internes et les procédures du code des marchés publics afin de renforcer l'efficacité de l'achat public en termes économiques, sociaux et environnementaux ».

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- d'approuver la création d'un emploi de responsable des procédures d'achat susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois d'attaché territorial
- d'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme. BRIDONNEAU

### 14 CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES POUR LE REMBOURSEMENT DE MISSION ET DE STAGE DES AGENTS TERRITORIAUX - PROPOSITION

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics

mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 juin 2009 relative aux modalités de prise en charge des frais de déplacement ;

Lorsqu'un agent public se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, il peut prétendre à la prise en charge de ses frais de déplacements, de repas et d'hébergement dans les conditions et limites fixées par les textes.

Jusqu'à présent, chaque service se chargeait du remboursement des frais de déplacements liés aux missions effectuées par leurs agents à la demande du chef de service ou de la Direction générale. La Direction des ressources humaines effectuait les remboursements des frais de déplacements liés à la formation professionnelle.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, la direction générale confie la gestion de l'ensemble des remboursements des frais de déplacements des agents pour mission ou pour formation professionnelle à la direction des ressources humaines, laquelle est chargée des conditions de mise en œuvre.

Ces remboursements, qui s'effectueront directement sur la paie de l'agent, peuvent faire l'objet d'une avance conformément à la réglementation en vigueur.

A cet effet, la création d'une régie d'avances s'avère indispensable.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- d'instituer une régie d'avances pour le remboursement des frais de mission et de stage des agents de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre l'acte constitutif correspondant, ainsi que l'arrêté de nomination relatif au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme. BRIDONNEAU

#### **15- CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE - MARCHÉS - ATTRIBUTION**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2004, la Communauté d'Agglomération de la Rochelle a souscrit 2 contrats d'assurance pour une durée de 6 ans, garantissant respectivement:

- . les dommages aux biens et risques annexes (SMACL)
- . la flotte automobile et risques annexes (SMACL)

Ces contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2009.

Par ailleurs, et afin de garantir les expositions temporaires organisées par la Communauté d'Agglomération ainsi que les instruments de musique du Conservatoire de musique et de danse, deux contrats « Tous risques expositions » et « Tous risques instruments de musique » doivent être souscrits.

En ce sens, une procédure de consultation par appel d'offres ouvert a été lancée en août conformément au décret 2006-975 du 01 août 2006 portant sur la réforme du Code des Marchés Publics (art 33, 57, 58 et 59).

Cette consultation se décomposait en 4 lots :

- LOT 1 : Dommages aux biens et risques annexes
- LOT 2 : Flotte automobile et risques annexes
- LOT 3 : Tous risques expositions
- LOT 4 : Tous risques instruments de musique

La Commission d'appel d'offres, réunie le 21 septembre 2009, a procédé à l'ouverture des offres remises dans les délais.

Après examen des offres lors de sa réunion du 12 novembre 2009, la Commission d'appel d'offres propose de retenir les candidats suivants pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Lot 1 : SMACL pour un taux de 0,90€ HT/m<sup>2</sup> une prime annuelle totale de 107 532,03€ TTC,

Lot 2 : SMACL pour une prime annuelle totale de 64 831,56€ TTC,

Lot 3 : Cabinet SARRE et MOSELLE (contrat placé auprès de AFU) garantissant dans le cadre d'un contrat à aliment tous risques y compris casse, de clou à clou, dans le monde entier) pour un taux unique de 0,25% HT de la valeur des œuvres par exposition,

Lot 4 : Cabinet D & P (contrat placé auprès de HISCOX) pour un taux de 1,69% HT de la valeur des instruments soit une prime annuelle totale de 2 663,00€ TTC.

Après délibération, le conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer les marchés correspondants.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. LEGET

**16- COMMUNE DE LA ROCHELLE - CESSION A LA VILLE DE LA ROCHELLE D'UN TERRAIN SITUÉ 89 BOULEVARD DE COGNEHORS A LA ROCHELLE.**

A la demande de la Ville de La Rochelle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a acquis un terrain situé 89 boulevard de Cognehors à La Rochelle cadastré section CR 436 pour 18 m<sup>2</sup>.

La Ville de La Rochelle souhaite procéder au réaménagement de cette partie du boulevard de Cognehors en vue d'un traitement qualitatif de l'urbanisation à l'angle du boulevard de Cognehors et de la rue de Beauregard.

Dans le cadre de ce même projet, la Ville de La Rochelle a récemment acquis le terrain bâti jouxtant cette parcelle cadastrée CR 436. L'acquisition de ce terrain complémentaire est nécessaire à la réalisation du projet communal.

Aussi, en accord avec la Ville de La Rochelle, la Communauté d'Agglomération doit lui rétrocéder ce terrain.

Ce terrain est rétrocédé à la Ville de La Rochelle au prix d'acquisition initial majoré des frais d'acte soit 5894€.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- de céder à la VILLE DE LA ROCHELLE le terrain ci-dessus désigné au prix de 5894€.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tous les documents nécessaires.
- d'inscrire la recette sur le budget de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. LEGET

**17- COMMUNE DE SAINT-XANDRE - CESSION A LA COMMUNE D'UN TERRAIN SITUÉ « LE BOURG NORD » A SAINT-XANDRE.**

A la demande de la Commune de SAINT-XANDRE, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a acquis un terrain situé « Le Bourg Nord » à SAINT-XANDRE cadastré section AE n°244 pour 90 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition a été réalisée à la demande de la Commune de SAINT-XANDRE, en vue de l'incorporer dans son domaine public communal et ce afin de limiter le stationnement aux riverains, pour des raisons de sécurité.

L'acte d'acquisition de ce terrain par la Communauté d'Agglomération a été signé le 9 octobre 2009. Ce terrain doit ainsi être rétrocédé à la commune afin de lui permettre de réaliser son projet.

Comme convenu avec la commune de SAINT-XANDRE, le prix de cession retenu est le prix d'acquisition initiale majoré des frais d'acte notarié soit un montant total de 2017 € (prix conforme à l'estimation des services fiscaux du 13 novembre 2009).

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- de rétrocéder à la Commune de SAINT-XANDRE le terrain ci-dessus désigné au prix de 2017€.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tous les documents nécessaires.
- d'inscrire la recette sur le budget de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. LEGET

**18- CONTENTIEUX - ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LITTORAL ROCHELAIS C/ CDA - MODIFICATION SCHÉMA DIRECTEUR SECTEUR BONGRAINE**

Par délibération du 9 juillet 2009, le Conseil communautaire a approuvé le projet de modification du schéma directeur pour le secteur de Bongraine, sur la commune d'Aytré.

Cette modification a pour objet de tirer les conséquences du rejet de la ZAC dite de « Bongraine » par le Tribunal administratif de Poitiers en 2003, confirmé en cela par la Cour administrative d'appel de Bordeaux en 2006.

Par une requête déposée le 19 octobre 2009, l'Association pour la Protection du Littoral Rochelais a saisi le Tribunal administratif de Poitiers afin d'obtenir l'annulation de la délibération susvisée au motif que la modification du schéma directeur ainsi opérée serait contraire aux dispositions de la loi littoral.

Monsieur le Président constate avec dépit, que 450 des 3 000 actuels demandeurs de logements sociaux, auraient pu être logés sur Bongraine, si le projet n'avait pas été porté devant les tribunaux par cette association.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à intervenir et à défendre à l'action engagée et à toutes celles qui viendraient à l'être par le requérant et ce devant toutes juridictions et au besoin faire appel des décisions rendues ;
- de charger le cabinet CORNET-VINCENT-SEGUREL, avocats à Nantes, de la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération ;
- de lui payer ses frais, honoraires, acomptes et provisions.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. LEGET

#### **19- SERVICE ASSAINISSEMENT - CONDITIONS ET MODALITÉS DE REJET DES EAUX USÉES - MISE A JOUR DU RÈGLEMENT**

Par délibération du 23 novembre 2001, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération avait adopté la mise à jour du règlement du service assainissement, établissant les relations entre la collectivité et les usagers du service public d'assainissement.

Depuis cette date, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (la LEMA) du 30 décembre 2006 a fait évoluer des modalités de rejet des eaux usées, notamment pour les activités autres que domestiques. Par ailleurs, l'évolution des normes, des techniques et des matériaux est à prendre en compte. C'est pourquoi, il convient aujourd'hui de procéder à une nouvelle mise à jour du règlement du service assainissement, tel que présenté ci-joint.

Conformément à l'article L 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de nouveau règlement a été soumis à la CCSPL (Commission Consultative de Services Publics Locaux), laquelle a rendu un avis favorable dans sa séance du 10 novembre 2009.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- d'approuver le nouveau règlement du service assainissement, ci-joint ;
- de le diffuser à l'ensemble des usagers.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. BERNARD

#### **20- ASSAINISSEMENT - TARIFS DES INTERVENTIONS - ACTUALISATION**

Par délibération du 19 décembre 2008, la Communauté d'Agglomération a adopté les tarifs des interventions réalisées par le service assainissement.

L'évolution des coûts de revient, liée à une augmentation des coûts horaires de 2% environ et des coûts des engins de 5% en moyenne, conduit à actualiser le bordereau des tarifs d'intervention. Il convient par ailleurs de compléter ce document par la prise en compte des travaux liés à la remise en état des ouvrages après dégradation.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- d'adopter pour l'année 2010 le bordereau des tarifs d'intervention ci-joint,
- d'annuler la délibération du 19 décembre 2008,
- d'inscrire les recettes correspondantes sur le budget annexe du service assainissement.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. BERNARD

#### **21- COMMUNE DE LA ROCHELLE - BOULEVARD RONDEAU / SQUARE DE GASCOGNE - RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT - MODIFICATION - CONVENTIONS AVEC L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AGGLOMÉRATION ET LA VILLE DE LA ROCHELLE**

Dans le cadre de la construction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées sis à La Rochelle, quartier de Port Neuf, par l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération, un réseau d'assainissement sous pression doit être dévoté.

La mise en œuvre de cette opération nécessite au préalable l'établissement de 3 conventions :

Deux avec l'Office Public de l'Habitat :

- Définissant d'un commun accord et au regard de la vétusté de l'ouvrage, les conditions de réalisation des travaux et la clef de répartition du financement, soit 1/3 à la charge de la CDA représentant un montant de 10 492,11 € TTC, le solde d'un montant de 20 984,22 € TTC étant à régler par la l'Office Public de l'Habitat.
- Constituant une servitude sur les parcelles cadastrées section AW n°24 et n°25 au titre de l'implantation de cette nouvelle canalisation et des conditions de son exploitation.

Une avec la Ville de La Rochelle :

- Constituant une servitude sur la parcelle cadastrée section AW n° 297 pour le même objet.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes des conventions à intervenir avec l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération et la Ville de La Rochelle en vue de la réalisation de l'opération pré-citée,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits documents ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. BERNARD

## **22- COMMUNE DE LA ROCHELLE - UNITE DE TRAITEMENT DU SITE DE PORT NEUF RESIDUS DE CURAGE - CONVENTION AVEC LA SAUR**

La station d'épuration de Port Neuf est équipée d'un équipement de traitement des résidus de curage des réseaux d'assainissement d'eaux usées. Les sables lavés à l'issue de ce traitement sont recyclés en remblaiement de tranchée.

La société SAUR souhaite pouvoir bénéficier de cette installation, qui est apte à prendre en charge cet apport supplémentaire.

A cette fin, une convention technique et financière a été élaborée pour garantir les conditions précises et rigoureuses des apports, ainsi que des modalités de déversement.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- d'approuver la convention définissant les conditions d'admission et de facturation des matières de curage apportées par la Société SAUR
- d'autoriser la signature de ce document par Monsieur le Président ou son représentant

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. BERNARD

## **23- RESTAURATION DU CHEMIN LITTORAL NORD (LA ROCHELLE - ESNANDES) ET CRÉATION D'UNE VOIE VERTE - PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE DÉPARTEMENT**

Le Département souhaite restaurer le cheminement littoral allant de La Rochelle à Esnandes. Réalisé en 1994, il a subi de nombreux dégâts suite aux tempêtes et à la fréquentation importante des piétons et des vélos. Ainsi, sur 20 kilomètres de linéaire, 17,4 kilomètres sont à réhabiliter.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental des Cheminements - voté par l'Assemblée Départementale le 6 février 2004 - qui a pour but de réaliser des axes structurants doux. L'article 3.2 du règlement précise que lorsque le Département est Maître d'Ouvrage des travaux, estimés aujourd'hui à 415 583,18 € HT, il sollicite une participation de 25 % auprès des collectivités locales ou intercommunales.

Compte-tenu que ces chemins seront classés comme itinéraires cyclables, la CDA propose de verser au département, à titre tout à fait exceptionnel, la somme de 77 817,95 €, correspondant à 20 % de la part restant à la charge de chaque commune. Les communes de L'Houmeau, Nieul-sur-Mer, Marsilly et Esnandes s'acquitteront du reliquat correspondant à 5 %, soit :

- L'Houmeau : 1 662,33 € HT
- Nieul-sur-Mer : 4 987,00 € HT
- Marsilly : 3 324,67 € HT
- Esnandes : 7 272,71 € HT

La ville de La Rochelle a délibéré le 14 septembre 2009 pour la partie relevant de son territoire et correspondant à 12,5 % du coût total estimatif hors taxes sur la commune, soit 8 831,14 € HT.

Les participations de chaque commune seront directement versées au Département.

**Tableau récapitulatif du montage financier estimatif :**

	Esnandes	Marsilly	Nieul/Mer	L'Houmeau	La Rochelle		%	Total
					Nord pont de l'Île de Ré	Chef de Baie		
Linéaire à restaurer	3 902 m	2 236 m	4 167 m	1 019 m	2 391 m	3 712 m		17 427 m
Répartition des coûts de travaux	35 %	16 %	24 %	8 %	17 %		100	
Coût total HT des travaux (*)	145 454,11 €	66 493,31 €	99 739,96 €	33 246,65 €	70 649,14 €		100	415 583,18 €
Montant HT pris en charge par le Département	109 090,58 €	49 869,98 €	74 804,97 €	24 934,99 €	52 986,86 €		75	311 687,39 €
Montant HT pris en charge par la CDA et les Communes	36 363,53 €	16 623,33 €	24 934,99 €	8 311,66 €	17 662,29 €		25	103 895,80 €

Prise en charge sur le coût total des travaux par commune : % de (*)	5 %	5 %	5 %	5 %	12,5 %			
Part financière à la charge de la commune (HT)	7 272,71 €	3 324,67 €	4 987,00 €	1 662,33 €	8 831,14 €			26 077,85 €

Prise en charge sur le coût total des travaux des communes par la CDA : % de (*)	20 %	20 %	20 %	20 %	12,5 %			
Part financière restant à la charge de la CDA (HT)	29 090,82 €	13 298,66 €	19 947,99 €	6 649,33 €	8 831,15 €			77 817,95 €

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- d'approuver les dispositions et le plan de financement ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention avec le Département ;
- de verser au département la participation à concurrence du montant ci-dessus indiqué qui sera libérée à l'issue des travaux sur présentation de l'ensemble des factures acquittées.
- d'accomplir toutes les formalités de demandes de subventions auprès de l'Europe, l'Etat, la Région, l'ADEME, aux niveaux technique, administratif, juridique et financier ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à ces demandes de subventions.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme. BRIDONNEAU

#### 24- FOURNITURE DE MATÉRIEL ROULANT POUR LE TRANSPORT DE PERSONNES - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ET DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Le réseau de bus étant actuellement en cours de restructuration et afin d'améliorer l'offre en matière de déplacements dans les transports publics, il convient de procéder à l'achat de bus à haut niveau de service (BHNS), sous la forme de marchés à bons de commandes ainsi défini : minimum de 2 unité et un maximum de 8 unités.

La fourniture est estimée à 460 000,00 € HT pour un véhicule.

A cet effet un dossier de consultation des entreprises a été préparé par les services techniques, pour procéder à un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 et 71 du Code des Marchés Publics.

Le délai global d'exécution de chaque marché serait de 4 ans.

Ces investissements peuvent faire l'objet de subventions de l'Europe, l'Etat, la Région Poitou-Charentes, le Département de la Charente-Maritime, l'ADEME, qu'il convient donc de solliciter.

Monsieur Dermoncourt s'interroge sur la nécessité de passer un nouvel appel d'offres alors qu'un marché de ce type a déjà été attribué.

Monsieur le Président lui répond que les acquisitions de matériel roulant se font par étapes successives.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises sur appels d'offres ouvert européen et de lancer la consultation ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir.
- D'accomplir toutes les formalités de demandes de subventions auprès de l'Europe, l'Etat, la Région, le Département, l'ADEME, aux niveaux technique, administratif, juridique et financier ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à ces demandes de subventions.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. LEROY

#### **25- SANITAIRES EN TERMINUS DE LIGNES DE BUS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA RTCR ET DE VEOLIA TRANSPORT URBAIN**

Les services de transports de la Communauté d'Agglomération sont assurés par la RTCR sur la première couronne et par Véolia Transports Urbains sur la seconde couronne. Dans le cadre de la mise en place de la délégation de service public depuis le 4 juillet dernier et de la restructuration du réseau de la RTCR à partir du mois de janvier prochain, il convient de mettre à la disposition des conducteurs, pour leur confort, des sanitaires à chaque terminus de ligne.

La Communauté d'Agglomération réalise la pose de ces sanitaires lorsque la configuration géographique le permet. Lorsque cette installation est impossible, des commerces ou restaurants, des mairies de la CDA ou des structures principalement sportives ou associatives ont donné leur autorisation pour que les conducteurs puissent utiliser leur sanitaire.

A cet effet, des conventions de mises à disposition gratuites sont proposées comme suit :

- entre la Communauté d'Agglomération et la RTCR ou Véolia Transport Urbain pour les installations mises en place par la CDA ;
- entre la Communauté d'Agglomération, la RTCR ou Véolia Transport Urbain et le commerce, ou la mairie ou les représentants des structures sportives et associatives pour une utilisation de leurs installations.

Après délibération, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions d'utilisation des sanitaires en terminus des lignes comme décrit ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. LEROY

#### **26- MISSION LOCALE LA ROCHELLE/RE/PAYS D'AUNIS - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION**

Le Conseil communautaire, par délibération du 30 janvier 2009, a attribué une subvention de fonctionnement à hauteur de 155 448 € pour l'année 2009 au bénéfice de la Mission Locale de La Rochelle/Ré/ Pays d'Aunis et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Cette convention réserve une partie de la subvention de fonctionnement pour un montant de 26 616 € au titre de l'appel de fonds FSE pour le PLIE 2009.

Elle prévoit également d'établir une convention relative aux publics jeunes visés par le PLIE entre la Mission Locale et le Service d'Animation et de Gestion du PLIE.

Il convient de remplacer par avenant ladite convention initialement prévue, par un cahier des charges annexé à la convention de subvention de fonctionnement au profit de la Mission Locale et présenté ci-joint.



Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de subvention de fonctionnement au profit de la Mission Locale de La Rochelle/Ré/ Pays d'Aunis

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. LEROY

#### **27- GOUVERNANCE DU SYSTÈME PRODUCTIF LOCAL ALIMENTS & SANTÉ - PARTICIPATION FINANCIÈRE 2009**

Le Système productif Local (SPL) Aliments et santé, élaboré par le CRITT Agroalimentaire Poitou-Charentes et la CDA, été labellisé le 12 avril 2007 par la DIACT (Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité du Territoire). La CdA, par délibération du 29 juin 2007, a décidé de cofinancer la fonctionnement de cette structure, formalisée par une convention de financement triennale qui prévoit un financement de 10, 15 et 20K€ respectivement pour 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010.

La labellisation par la DIACT a apporté une reconnaissance nationale de la performance de la filière agroalimentaire locale (entreprises et centres de compétences techniques), notamment sur le marché des produits alimentaires nutritionnels et équilibrés et leur traitement/fabrication. Cette reconnaissance a également apporté une contribution financière complémentaire de 52 500 € de la part de l'Etat destinée à compléter le financement d'une cellule opérationnelle autonome créée au sein du CRITT IAA. Celle-ci est à ce jour constituée de deux chargées de mission dédiées au portage de projets collaboratifs de développement de procédés et de produits nutritionnels innovants à fort potentiel commercial (25 projets accompagnés en 2009).

Le budget de fonctionnement de cette cellule sur ses deux premières années d'existence a été de 80 000 € pour 2007-2008 et 160 000 € en 2008-2009 financés :

- Par l'Etat, à hauteur de 12 500 € au titre du Contrat de Projets Etat-Région (CPER) et de 40 000 € (20 000 € \* 2) au titre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire),
- Par les collectivités locales, la Région Poitou-Charentes, le Département de Charente-Maritime et la CDA à hauteur de 10 000 € chacune pour 2007-2008 et 15 000 € chacune pour 2008-2009.
- La Communauté Européenne au titre du Feder pour 92 500 €
- Les contributions des entreprises elles mêmes pour 20 000 €.

A cet effet, et en vertu de la convention triennale sus citée une somme de 15 000 € a été inscrite au budget communautaire 2009.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- de verser au CRITT Agroalimentaire Poitou-Charentes la participation de la Communauté d'Agglomération au titre de l'exercice 2009 au financement du SPL pour un montant de 15 000 €;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : Mme. SIMONÉ

#### **28- COMMUNE DE LA ROCHELLE - PÔLE TECHNOLOGIQUE DE CHEF DE BAIE - CONTRAT DE CONCESSION AU PROFIT DES SOCIÉTÉS INNOV'IA ET IDCAPS**

La CdA a concédé à la Société INNOV'IA un local de 160 m<sup>2</sup> dans le hall n° 5 du Pôle Technologique de Chef de Baie, pour une durée totale de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2002, pour l'activité d'études, sur pilote industriel, des activités de séchage, granulation, cristallisation et pulvérisation.

Sur sa demande, un second contrat de concession a été consenti à la Société INNOV'IA, pour elle-même et sa filiale Recherche et Développement « INNOCAPS », pour une durée de trois ans, allant du 12 Décembre 2006 au 11 Décembre 2009, portant sur les locaux n°s 1 (environ 160 m<sup>2</sup>) et 2 (environ 250 m<sup>2</sup>) du Hall n° 5 du Pôle Technologique de Chef de Baie, afin d'y poursuivre ses activités précitées et y implanter l'ensemble des matériels pilotes et de laboratoire d'INNOCAPS.

Ce contrat venant à échéance le 11 Décembre 2009, la Société INNOV'IA a sollicité le bénéfice d'un nouveau contrat de concession au profit des deux sociétés INNOV'IA et IDCAPS, centre de recherches et de transferts du groupe INNOV'IA.

Un nouveau contrat de concession pourrait être consenti aux Sociétés INNOV'IA et IDCAPS, agissant conjointement et solidairement entre elles, portant sur les locaux précités, pour une durée de trois ans, moyennant une redevance de 2 € HT/m<sup>2</sup>/mois, identique à celle fixée pour des locaux similaires sur le site du Pôle Technologique de Chef de Baie, soit une redevance mensuelle de 820 € HT.

Des matériels appartenant à l'Université de La Rochelle étant présents dans le local n° 2 du Hall n° 5, l'Université de La Rochelle et les Sociétés INNOV'IA et IDCAPS dégagent de ce chef la Collectivité de toute responsabilité pour quelque cause que soit.

Après délibération, le conseil communautaire :

- accepte de consentir aux Sociétés INNOV'IA et IDCAPS, agissant conjointement et solidairement, un contrat de concession sur les locaux précités dans les conditions ci-dessus précisées,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat de concession à intervenir,
- inscrit la recette correspondante au Budget des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme. SIMONÉ

#### **29- COMMUNE DE PÉRIGNY - PÔLE ART ET MÉTIERS - CESSION DU LOT N° 16 A LA SARL GRAFFI BIKE**

Dans le cadre de sa mission d'aide à l'implantation et au développement des entreprises, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 27 octobre 2006 a validé la réalisation de la seconde tranche du Pôle Art et Métiers d'une surface de 2 264 m<sup>2</sup> comprenant 10 lots de 94 m<sup>2</sup> à 384 m<sup>2</sup> sur une parcelle de terrain de 5 054 m<sup>2</sup> cadastrée AD 373 située dans la Zone Industrielle de Périgny.

Sachant que le Département de la Charente Maritime, sollicité au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'industrialisation à l'Immobilier d'Entreprise, a accordé une subvention globale pour ce programme immobilier, plafonnée de 352 000 €, l'aide financière sera reversée directement à chaque entreprise éligible par la CDA, au prorata du montant des travaux, la subvention venant en déduction du montant de cession pour chaque lot.

Le bâtiment est à ce jour achevé, la réception du site a été réalisée le 21 juillet 2009.

Ainsi, M. Jean Philippe HOCQUART, gérant de la société « GRAFFI BIKE » spécialisée dans la décoration personnalisée de motos et dans la peinture de pièces pour l'industrie, exerce actuellement à son domicile. Il souhaite aujourd'hui acquérir le lot réservé conformément à la promesse d'achat signée le 14 juin 2007 ainsi qu'à l'avenant n°1 signé le 4 février 2008, avec paiement au comptant du lot n°16 d'une surface globale de 325 m<sup>2</sup> dont 81 m<sup>2</sup> en mezzanine livré brut.

L'entreprise compte aujourd'hui trois salariés, le transfert dans ces nouveaux locaux devrait permettre la création d'un emploi.

M. HOCQUART a fait le choix d'acquérir ce lot via la SARL GRAFFI BIKE, dont il est gérant et dont l'activité est éligible à la subvention du Département.

En conséquence la vente pourrait être réalisée aux conditions suivantes :

- |   |             |
|---|-------------|
| • Bâtiment :                                      | 191 814 €HT |
| • Terrain :                                       | 21 045 €HT  |
| • Subvention du Département venant en déduction : | 67 135 €HT  |
| • Prix de vente                                   | 145 724 €HT |
- (hors frais de géomètre, d'huissier et de rédaction du règlement de copropriété)

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis et ont donné un avis favorable.

Monsieur Jean-François Vatré, s'étant retiré, ne prend pas part au vote.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SARL «GRAFFI BIKE» ou à toute entité venant à s'y substituer, le lot n°16 sus-désigné, moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 145 724 € HT, frais d'acte, de géomètre et de rédaction du modificatif du règlement de copropriété en sus, étant rappelé que ledit immeuble conserve impérativement cette affectation artisanale de production durant une période de 15 ans minimum.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme. SIMONÉ

#### **30- COMMUNE DE PÉRIGNY - PÔLE ART ET MÉTIERS - CESSION DU LOT N°20 A LA SCI C2VP POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE « DES CHOSES ET D'AUTRES »**

Dans le cadre de sa mission d'aide à l'implantation et au développement des entreprises, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 27 octobre 2006 a validé la réalisation de la seconde tranche du

Pôle Art et Métiers d'une surface de 2 264 m<sup>2</sup> comprenant 10 lots de 94 m<sup>2</sup> à 384 m<sup>2</sup> sur une parcelle de terrain de 5 054 m<sup>2</sup> cadastrée AD 373 située dans la Zone Industrielle de Périgny.

Sachant que le Département de la Charente Maritime, sollicité au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'industrialisation à l'Immobilier d'Entreprise, a accordé une subvention globale pour ce programme immobilier, plafonnée de 352 000 €, l'aide financière sera reversée directement à chaque entreprise éligible par la CDA, au prorata du montant des travaux, la subvention venant en déduction du montant de cession pour chaque lot.

Le bâtiment est à ce jour achevé, la réception du site a été réalisée le 21 juillet 2009.

Ainsi, M. Christophe BIGOT, gérant de la société « DES CHOSES ET D'AUTRES » spécialisée dans la conception et la fabrication d'objets de décoration en résine, exerce actuellement son activité à l'Hôtel d'Entreprise de Périgny. Il souhaite aujourd'hui acquérir le lot réservé conformément à la promesse d'achat signée le 14 juin 2007 ainsi qu'à l'avenant n°1 signé le 4 février 2008, avec paiement au comptant du lot n°20 d'une surface globale de 94 m<sup>2</sup> livré brut.

M. BIGOT a fait le choix d'acquérir ce lot via la SCI C2VP, dont il est gérant et dont le statut n'est pas éligible à la subvention du Département.

Les conditions particulières de cession de la seconde tranche du Pôle Art et Métiers précisent que l'acquisition de locaux peut être réalisée par une personne physique ou une personne morale quelle que soit sa forme juridique, ainsi que par une SCI lorsque celle-ci est détenue par le (ou les) même(s) personne(s) (personnes physiques ou morales) que celles qui exerceront effectivement l'activité artisanale de production dans les locaux, de même pour toute revente ultérieure des locaux.

En conséquence la vente pourrait être réalisée aux conditions suivantes :

- Bâtiment : 71 685 €HT
- Terrain : 6 565 €HT
- Prix de vente 78 250 €HT

(hors frais de géomètre, d'huissier et de rédaction du règlement de copropriété et de travaux spécifiques de tranchées réalisées par la CdA à la demande de la SCI C2VP d'un montant de 837,20 €TTC. L'entretien de ce réseau reliant le local N°20 du Bât. B au local N°9 du Bât A est à la charge du local N°20 du Bât. B qui en aura seul l'utilisation et la jouissance.)

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis.

Monsieur Jean-François Vatré, s'étant retiré, ne prend pas part au vote.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SCI «C2VP» ou à toute entité venant à s'y substituer, le lot n°20 sus-désigné, moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 78 250 € HT, frais d'acte, de géomètre et de rédaction du modificatif du règlement de copropriété en sus ; étant rappelé que cet immeuble conserve impérativement cette affectation artisanale de production durant une période de 15 ans minimum
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme. SIMONÉ

### **31- COMMUNE DE PUILBOREAU - ZONE D'ACTIVITÉ COMMERCIALE DE BEAULIEU - CESSIION D'UNE PARCELLE A LA SCI « COULEURS ET MATIERES »**

Monsieur Gérard RYSER, représentant la SCI « COULEURS ET MATIERES » a sollicité la Collectivité en vue d'acquérir une parcelle d'une surface de 5 283 m<sup>2</sup> dans la Zone d'Activité Commerciale de Beaulieu Est à Puilboreau.

Le projet consiste à construire un bâtiment de 1 983 m<sup>2</sup> environ de surface SHON afin d'y transférer la Société « RYSER COULEURS ET MATIERES » (907 m<sup>2</sup> d'entrepôt et 432 m<sup>2</sup> de surface de vente - fourniture papier-peint, revêtements de sol et décoration de la maison), l'enseigne « BEAULIEU MENUISERIE » (292 m<sup>2</sup>) et de construire un local commercial de 352 m<sup>2</sup> destiné à être loué à une enseigne spécialisée dans l'équipement de la maison.

Les enseignes « RYSER COULEURS ET MATIERES » et « BEAULIEU MENUISERIE » sont déjà implantées sur la rue du 18 juin et la rue de la libération dans la Zone d'Activité Commerciale de Beaulieu.

Quant au futur preneur du local de 352 m<sup>2</sup>, la SCI « COULEURS ET MATIERES » devra obligatoirement informer la Collectivité de son identité et obtenir l'agrément préalable express et écrit de celle-ci avant tout engagement avec lui.

La superficie de la parcelle ZE 778 retenue pour cette opération est de 5 283 m<sup>2</sup> et se situe sur la zone de Beaulieu dit du Treuil Gras à côté du magasin Aunis Emballage.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 100 € HT/m<sup>2</sup> pour le prix du terrain, représentant un prix de cession de 528 300 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis et ont donné un avis favorable.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

Pour l'application des dispositions ci-dessus énoncées, le terrain sera considéré comme construit, dès lors que l'acquéreur sera en mesure de produire la déclaration d'achèvement de travaux, dans le délai de deux ans à compter de la date de la signature de l'acte de vente.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SCI « COULEURS ET MATIERES » ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 528 300 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme. SIMONÉ

### **32- COMMUNE DE LA ROCHELLE - HOTEL D'ENTREPRISES DES MINIMES - SOCIÉTÉ «4HAW » - MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU**

La société « 4HAW » a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la mise à disposition d'un bureau en hôtel d'entreprises afin d'y implanter une activité « d'édition d'un site internet communautaire destiné aux plaisanciers.»

Compte tenu des surfaces disponibles actuellement, un local de 27,65 m<sup>2</sup> dans l'Hôtel d'Entreprises des Minimés, dénommé « Unité 15 », pourrait être proposé à Monsieur PENOT représentant la Société « 4HAW ».

Une convention de mise à disposition pourrait être établie à cet effet selon les conditions d'occupation suivantes :

- durée de 24 mois sans reconduction possible, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009, soit jusqu'au 30 novembre 2011.
- le montant du loyer sera déterminé sur la base de 7 € HT/m<sup>2</sup>/mois, soit 193,55 € HT mensuel, révisable annuellement selon l'indice I.N.S.E.E. du coût à la construction.
- l'application de la clause relative à la mise à disposition de salles de réunions, dénommée accessoire à la redevance « forfait résident », est suspendue jusqu'à la reprise effective des services.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- de louer à la Société «4HAW», représentée par Monsieur PENOT en qualité de président, un local de 27,65 m<sup>2</sup> aux conditions stipulées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme. SIMONÉ

**33- COMMUNE DE LA ROCHELLE - POLE TECHNOLOGIQUE DE CHEF DE BAIE - SOCIÉTÉ « HIGGINS AND CO » - MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL**

La société « HIGGINS AND CO » a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la mise à disposition d'un local au Pôle Technologique de Chef de Baie afin d'y implanter une activité de conciergerie d'entreprises.

Compte tenu des surfaces disponibles actuellement, un local de 15,27 m<sup>2</sup> au Pôle Technologique de Chef de Baie, dénommé « Unité B06 », pourrait être proposé à Monsieur LOMBARD et Mme LEPINAY représentants la S.A.R.L « HIGGINS AND CO ».

Un contrat de concession pourrait être établi à cet effet en prévoyant d'appliquer les conditions d'occupation suivantes :

- Durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009, soit jusqu'au 30 novembre 2014.
- Loyer mensuel hors charges locatives :
- Les 24 premiers mois : 5,5 € HT/m<sup>2</sup>, soit pour 15,27 m<sup>2</sup>.....83,98 € HT
- Les 36 mois suivant : 7,7 € HT/m<sup>2</sup>, soit pour 15,27 m<sup>2</sup>.....117,58 € HT
- remboursement à la collectivité des taxes foncières des locaux et des communs ainsi que toutes les charges d'entretien calculées au prorata des mètres carrés occupés.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- de louer à La S.A.R.L « HIGGINS AND CO », représentée par à Monsieur LOMBARD et Mme LEPINAY en qualité de cogérants, un local de 15,27 m<sup>2</sup> aux conditions stipulées ci-dessus;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme. SIMONÉ

**34- COMMUNE DE LA ROCHELLE - ZONE INDUSTRIELLE DE CHEF DE BAIE - PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE - ASSOCIATION « MODE D'EMPLOIS NORD VIENNE » - AVENANT DE PROLONGATION N° 4**

Par délibération du Conseil Communautaire du 27 janvier 2006, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, acceptait de louer au bénéfice de l'association « MODE D'EMPLOIS NORD VIENNE », deux bureaux de la Pépinière Technologique d'une surface totale de 33,73 m<sup>2</sup> (unités B2 et B3) afin d'y implanter un groupement d'employeur local dédié à l'industrie agroalimentaire. Un contrat de concession d'un an avait alors été conclu avec l'association.

Trois avenants de prolongation d'une année chacun ont été accordés à l'association, soit jusqu'au 30 novembre 2009, afin de prolonger et de rendre pérenne son implantation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Cette association est un acteur important du marché de l'emploi sur le territoire : elle est créée par des entreprises pour adapter la gestion de leurs ressources humaines à leurs variations d'activités. C'est un outil qui permet de conjuguer les besoins de flexibilité de l'entreprise et de stabilité des salariés.

A ce titre l'association souhaite ancrer ses bureaux sur le site du Pôle Technologique. Dans l'attente de la réhabilitation du site de chef de Baie, qui offrira de nouveaux bureaux hors de la pépinière, elle sollicite de la CdA le renouvellement de son contrat de concession pour une période supplémentaire de deux ans, soit jusqu'au 30 novembre 2011.

Un avenant de prolongation N°4 pourrait intervenir dans les conditions suivantes :

- Durée de l'avenant : 2 ans maximum, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2009 au 30 novembre 2011 ;
- Montant de la redevance : 33,73 m<sup>2</sup> x 7,7 € H.T/m<sup>2</sup> = 259,72 € HT/mensuel

Toutes les autres clauses du contrat d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- de consentir à l'association « MODE D'EMPLOIS NORD VIENNE » un avenant N°4 au contrat de concession initial selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au budget annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme. SIMONÉ

### 35- COMMUNE DE LA ROCHELLE - HOTEL D'ENTREPRISES DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION SARL IDDOO - PROLONGATION DE LA MISE A DISPOSITION DU LOCAL

Par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2007, la Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE, acceptait de louer, pour une durée de deux ans, au bénéfice de Monsieur Arnaud TREPOS, représentant la S.A.R.L. « IDDOO », un local d'environ 21,33 m<sup>2</sup> (unité 01) dans l'Hôtel d'entreprises des Technologies de l'information et de la Communication pour y exercer l'activité suivante : conception et commercialisation de marqueurs d'objets.

Le bail arrivant à expiration, la société a sollicité de la CdA une prolongation exceptionnelle d'occupation du local d'une durée supplémentaire de 3 ans. Cette prolongation permettra à l'entreprise de poursuivre sa stratégie de développement à l'innovation et de lancer de nouveaux produits marqueurs d'objets.

Un avenant de prolongation pourrait intervenir dans les conditions d'occupation validées par le Conseil Communautaire du 24 février 2006 :

- Durée de l'avenant : 3 ans, soit du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2012;
- Montant du loyer :
- Les 24 premiers mois : 11 € HT / m<sup>2</sup>, soit 234,63 € H.T/mois
- Les 12 derniers mois : 16 € HT/m<sup>2</sup>, soit 341,28 € H.T/mois

Toutes les autres clauses de la convention d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- De consentir à la société « IDDOO » un avenant de prolongation au contrat de concession initial selon les conditions figurant ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- D'inscrire les recettes au budget annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme. SIMONÉ

### 36- COMMUNE DE PÉRIGNY - PÔLE ART ET MÉTIERS - RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ MODIFICATIF

La CdA, attentive à l'évolution des besoins des entreprises artisanales de production et industrielles, s'est engagée depuis 1997 dans la réalisation d'ensembles immobiliers auxquels le marché immobilier privé ne souhaite pas répondre.

Dans cette logique, le Conseil Communautaire a accepté le principe de réaliser un ensemble immobilier en deux tranches destiné à accueillir entre-autres les locataires de l'Hôtel d'Entreprises de Périgny dont les activités étaient plutôt orientées dans le domaine de la production.

La première tranche a ainsi permis à neuf jeunes entreprises, de trouver des espaces de petites et moyennes surfaces tout en libérant les locaux de l'hôtel d'entreprises.

A ce jour, la deuxième tranche réalisée dans le prolongement du 1<sup>er</sup> bâtiment est achevée et permettra ainsi l'accueil de 10 entreprises au sein « du pôle art et métiers ».

Cet ensemble immobilier, dénommé bâtiment B, situé dans le lotissement n°6 dans la Zone Industrielle de Périgny, rue de Vaucanson forme avec le bâtiment A et les parties communes du site, la copropriété dénommée « Pôle Artisanal ».

Un état descriptif de division ainsi qu'un règlement de copropriété s'appliquant à l'ensemble immobilier ont été réalisés aux termes d'un acte reçu le 7 avril 2004.

Dans le cadre de l'extension, la modification du règlement de copropriété doit être réalisée.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- d'accepter les termes du règlement susvisé
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le règlement de copropriété à intervenir.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme. SIMONÉ

### 37- COMMUNE DE PÉRIGNY - CONSTRUCTION DU PÔLE ARTS ET MÉTIERS - MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE - AVENANT

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a confié à Laurent Perreau, architecte, la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un du pôle Arts et Métiers à Périgny.

Basé sur une estimation prévisionnelle de 1 670 000,00 € HT, le forfait provisoire de rémunération s'élevait à 83 500,00 € HT.

Par avenant, le forfait définitif de rémunération a été fixé à 89 500,00 € HT, calculé sur la base du coût prévisionnel des travaux d'un montant de 2 201 749,00 € HT.

Après passation des marchés de travaux, le coût de réalisation s'élève finalement à 2 158 098,00 € HT, ce qu'il convient de fixer par avenant, et qui ne modifie pas le montant des honoraires.

Après délibération, le conseil communautaire autorise monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant exposé.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : Mme. SIMONÉ

**38- COMMUNE DE PÉRIGNY - ZONE INDUSTRIELLE DES QUATRE CHEVALIERS - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME (SDEER)**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a entrepris la réalisation de travaux d'aménagement dans la zone industrielle des Quatre chevaliers à Périgny.

Pour mettre en place un transformateur électrique nécessaire à la desserte en électricité de la zone, le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime propose l'établissement d'une convention qui définit les conditions dans lesquelles l'ouvrage sera réalisé et concède à son profit l'occupation du terrain correspondant, la parcelle AP n°321, propriété de la Communauté d'Agglomération, établissant une servitude sur le terrain concerné.

Après délibération, le conseil communautaire autorise monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-dessus décrite.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : Mme. SIMONÉ

**39- COMMUNE D'AYTRÉ - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT A VOCATION ARTISANALE ET TERTIAIRE - MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE - AVENANT**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a confié au cabinet ARTS ET PLANAS, la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment artisanal et tertiaire à Aytré.

Basé sur une estimation prévisionnelle de 1 700 000,00 € HT et sur un taux de 6 %, le forfait provisoire de rémunération s'élevait à 102 000,00 € HT.

Par avenant, le forfait définitif de rémunération a été fixé à 115 320,00 € HT, calculé sur la base du coût prévisionnel des travaux d'un montant de 1 922 000,00 € HT.

Après passation des marchés de travaux, le coût de réalisation s'élève finalement à 2 118 611,65 € HT, suite à des modifications demandées par le futur acquéreur, ce qu'il convient de fixer par avenant.

Ces modifications concernent principalement les travaux de VRD mais ne modifient pas le montant de la rémunération du Maître d'œuvre.

Après délibération, le conseil communautaire autorise monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant exposé.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : Mme. SIMONÉ

**40- COMMUNE D'ANGOULINS SUR MER - ZONE COMMERCIALE DES ORMEAUX - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME (SDEER)**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a entrepris la réalisation de travaux d'aménagement dans la zone commerciale des Ormeaux à Angoulins sur mer.

Pour réaliser les travaux nécessaires au passage de câbles pour la distribution publique d'énergie électrique de la zone, le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime propose l'établissement d'une convention qui définit les conditions dans lesquelles l'ouvrage sera réalisé et concède à son profit l'occupation du terrain correspondant, la parcelle section ZC n°1070, 1071, 1072 et 1074, propriété de la Communauté d'Agglomération, établissant une servitude sur le terrain concerné.

Après délibération, le conseil communautaire autorise monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-dessus décrite.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : Mme. SIMONÉ

#### **45-VILLE DE LA ROCHELLE - BAIL COMMERCIAL AVEC PROMESSE DE VENTE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER « EX-FROST PACKING FRANCE » AU PROFIT DE LA SOCIETE DATEX - FACULTE DE SUBSTITUTION**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est propriétaire d'un ensemble immobilier situé rue Nicolas Appert à Chef de Baie, dénommé « ex-FROST PACKING France », cadastré section HB n° 187 pour une superficie d'environ 7 098 m<sup>2</sup>, comprenant un bâtiment industriel d'environ 1 127 m<sup>2</sup>.

Par délibération du 09 Juillet 2009, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a accepté de consentir à la Société DATEX un bail commercial avec promesse de vente, en l'état, de cet ensemble et de ses équipements pendant un délai de trois ans, la Société DATEX prenant à sa charge la réalisation et le financement de travaux de remise en état de ce bâtiment à hauteur de 500 000 €.

Une division de la parcelle HB N°187 interviendra préalablement à la cession pour extraire le transformateur public et ses équipements dudit bien.

Le 20 Novembre 2009, la Société DATEX a informé la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de son intention de se substituer la SAS LE TOUT MONDE, société en cours de constitution, pour la prise à bail commercial avec promesse de vente de cet ensemble immobilier.

Monsieur Angibaud, au nom du groupe des élus écologistes, déclare maintenir son abstention comme lors du vote relatif à cette question lors de la séance du conseil du 9 juillet dernier. En effet, le groupe estime que l'acheminement de ce poisson frais (par avion) depuis l'Outremer va alourdir considérablement le bilan carbone de cette opération de transformation.

Monsieur le Président trouve dommageable cette position, sachant que l'entreprise va créer 50 emplois. Par ailleurs, il rappelle que les zones poissonneuses se déplacent et regrette tout autant qu'eux qu'elles se situent dans les Antilles et non pas à La Rochelle, multipliant le transport des denrées.

Pour répondre à Madame Laporte-Maudire qui regrette que ces emplois ne soient pas offerts aux antillais sur place, Monsieur le Président signale que ce marché y est déjà couvert, et qu'il n'y a malheureusement plus de création d'emploi à faire dans ce secteur sur place. Ce marché à l'export reste bénéfique aux pêcheurs.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'accepter que la Société LE TOUT MONDE, ou toute autre société en lien avec la société DATEX, soit éventuellement substituée à la Société DATEX dans le bénéfice dudit bail commercial, contenant promesse de vente pendant un délai de trois ans, dont la signature doit avoir lieu courant Décembre 2009.

Votants : 89

Abstentions : 8 (Mesdames Joëlle Laporte-Maudire, Saliha Azéma, Messieurs Dominique Gensac, Marc Nédélec, Patrick Angibaud, Patrick Larible, Alain Bucherie, Patrice Joubert)

Suffrages exprimés : 81

Pour : 81

Contre : 0

RAPPORTEUR : Mme. SIMONÉ

#### **41- COMMUNE DE SALLES-SUR-MER - CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE TRI DES DÉCHETS MÉNAGERS - DOSSIER DE DEMANDES DE SUBVENTIONS**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a décidé de construire un centre de tri des déchets ménagers sur la Commune de Salles-Sur-Mer

Le prix de revient prévisionnel total de l'opération est estimé à 12 100 000 € HT, pour ce qui est de la conception et de la construction de l'ouvrage.

Cette réalisation pouvant faire l'objet d'aides financières publiques, qu'il convient de solliciter le plan de financement serait le suivant :



- ADEME	2 000 000 €
- FEDER	480 000 €
- Communauté d'Agglomération	9 620 000 €

Monsieur Foucher se déclare très satisfait d'accueillir un équipement d'une qualité extraordinaire sur la commune de Salles/mer.

Monsieur Durieux voudrait souligner le travail de l'ensemble des services de la Communauté d'Agglomération qui remarquablement fait aboutir ce dossier. Il fait également part de l'accueil très positif de ce projet par les agents du centre de tri. Et si la population s'avère être suffisamment citoyenne, et que le nouveau métier de trieur est reconnu, Monsieur Durieux estime que la CdA aura alors gagné son pari pour la reconnaissance et la valorisation du tri.

Il précise que l'équipement devrait être livré pour fin 2010.

Après délibération, le conseil communautaire autorise monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives aux demandes de subventions ci-dessus sollicitées.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme. SIMONÉ

#### 42- MÉDIATHÈQUE M. CRÉPEAU ET MÉDIABUS - CARTE D'ABONNEMENT COLLECTIVITÉ - PROPOSITION

Les abonnements actuellement en vigueur à la Médiathèque Michel-Crépeau et au Médiabus qu'ils soient gratuits ou payants ne se font qu'à titre individuel permettant au titulaire d'une carte d'emprunter simultanément 7 livres, 2 VHS (seulement à la Médiathèque Michel-Crépeau), 2 DVD (1 au Médiabus), 4 CD, 2 revues (seulement au Médiabus) pour 4 semaines, et 2 estampes (seulement à la Médiathèque Michel-Crépeau) pour 8 semaines.

Ce quota de prêt est largement insuffisant pour tous les professionnels et bénévoles des structures culturelles, éducatives, sociales ou médico-sociales qui souhaitent emprunter des documents pour les faire circuler auprès des usagers de leurs structures.

Dans un souci de développement de la lecture et des pratiques culturelles des publics dits empêchés (publics géographiquement éloignés de toute offre de lecture publique, enfants culturellement défavorisés, publics handicapés, malades, incarcérés...) et aussi dans un souci de répondre à une demande récurrente des différents intervenants de ces structures, nous proposons la création d'une carte collectivité gratuite à usage professionnel pour les structures culturelles, éducatives, sociales ou médico-sociales.

La carte étant nominative, il est proposé d'établir un modèle de convention qui serait signée par le Directeur de la structure précisant qu'il est responsable des documents empruntés. Plusieurs cartes pourront être délivrées par structure, chacune ayant un référent emprunteur également signataire de la convention. Comme pour les autres inscriptions individuelles une attestation d'assurance sera exigée pour l'emprunt d'estampes (valeur moyenne d'1 œuvre = 1600,00 €).

La nature et le volume maximum des documents pouvant être empruntés à la Médiathèque et au Médiabus sera :

- 30 livres
- 5 CD
- 5 estampes [seulement à la Médiathèque]

Le nombre total de documents empruntables serait donc de 40 à la Médiathèque et 35 au Médiabus.

La durée de prêt serait de 2 mois maximum.

La carte sera différenciée par l'apposition d'une mention "Collectivité".

Le prêt se fera sur les heures d'ouverture de la Médiathèque Michel-Crépeau et lors du passage du Médiabus.

Un même emprunteur « collectivité » pourra disposer d'une carte délivrée par la Médiathèque aux conditions décrites ci-dessus lui permettant d'emprunter exclusivement des documents à la Médiathèque, et d'une carte Médiabus aux conditions décrites ci-dessus, lui permettant d'emprunter exclusivement des documents au Médiabus.

Il pourra éventuellement disposer de cartes collectivités dans d'autres bibliothèques du réseau lui permettant d'emprunter des documents dans ces bibliothèques aux conditions prévues par celles-ci.

Ces dispositions n'entraînent aucune incidence sur les tarifs réservés aux particuliers mais remplacent celles adoptées par le conseil communautaire du 6 avril 2007 accordant une carte collectivité gratuite aux assistantes maternelles et structures éducatives de la petite enfance.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- d'accepter les dispositions ci-dessus énoncées
- d'approuver la mise en place d'une carte collectivité gratuite à la Médiathèque et au Médiabus dans les conditions décrite ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les structures concernées.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme. SIMONÉ

#### **43- MÉDIATHEQUE MICHEL CRÉPEAU - ACQUISITION DU FONDS PHOTOGRAPHIQUE JEAN GAILLARD - CONVENTION DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR**

En vue d'enrichir son fonds, la Médiathèque Michel-Crépeau envisage d'acquérir les photographies réalisées par le photographe rochelais Jean GAILLARD entre le 1<sup>er</sup> janvier 1954 et le 1<sup>er</sup> avril 1965 pour un montant de 10 000 € TTC.

Ce prix comprend la cession non exclusive des droits patrimoniaux d'exploitation, c'est-à-dire les droits de reproduction et de représentation de l'ensemble des clichés.

Conformément au Code de la propriété intellectuelle, il est nécessaire qu'une convention de cession de droits d'auteur soit conclue avec Mlle GAILLARD, actuel ayant droit de l'artiste sur ces images.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de cession de droits d'auteurs sur les photographies à intervenir avec Mlle GAILLARD, ayant droit du photographe,
- d'imputer cette dépense sur le budget prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme. SIMONÉ

#### **44- MARCHÉS PUBLICS - RÉVISIONS DE PRIX - DISPARITION D'INDICES OFFICIELS - REMPLACEMENT**

Les marchés publics conclus par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, dès lors qu'ils sont établis pour une durée risquant d'exposer les opérateurs à une évolution trop brutale ou prolongée dans le temps des modalités financières, prévoient légitimement des modalités de révision des prix, basée sur l'utilisation d'indices sectoriels officiels.

L'indice « autobus, autocar 34-10-02 » n° identifiant INSEE 085052125, venant de disparaître, il convient de le remplacer par l'indice « autobus et autocars F291013, n° identifiant INSEE 001559272.

Sont concernés par cette modification les marchés suivants :

- n°0700144 passé avec la société HEULIEZ-BUS, relatif à la fourniture d'autobus standard,
- n°09007701 passé avec la société HEULIEZ-BUS, relatif à la fourniture d'autobus articulés,
- n°09007702 passé avec la société HEULIEZ-BUS, relatif à la fourniture d'autobus à haut niveau de service,
- n°090019 passé avec la société LA ROCHELLE POIDS LOURDS, relatif à la fourniture de véhicules 9 places adaptés au transport de personnes à mobilité réduite.

Après délibération, le conseil communautaire autorise monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants prenant en compte ce changement d'indice.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme. BRIDONNEAU

L'ordre du jour tant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.